

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 34

Convocation : 09/10/2020
Affichage : 26/10/2020

Le jeudi 15 octobre deux mille vingt à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 09/10/2020.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, M. BILLON Arnaud, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MASSE Maryse, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc.

Absents, Excusés : Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BLANCHARD Cyril, Mme FONTAINE Estelle (donne pouvoir à M. GUEUGNON Jean-Edouard), Mme GOSNET Cindy (donne pouvoir à M. DESMONTS Noël), M. HERAULT Christophe, Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), M. MASSON Didier, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistai(ent) également : Mme VALERY Nelly - Responsable des services
Monsieur PETIT Bruno est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- 4° Sectorisation de l'enseignement scolaire : Collège de Longny-les-Villages
- 5° SIAEP du Haut Perche : changement de siège social
- 6° TE61 : rapport d'activités
- 7° SDIS : convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire (agent communal)
- 8° ATEMAX : enquête publique
- 9° Commission d'appel d'offres : dénomination des membres
- 10° Commissions et groupes de travail : démission d'un conseiller municipal
- 11° Commerce n°21 Rue du 13 Août 1944 (épicerie) : attribution des lots
- 12° Maîtrise d'œuvre :
 - Opérations de travaux : Gîte communal et Foyer jeunes travailleurs
- 13° Location de l'annexe de la Mairie à des professionnels de santé : conventions
- 14° Tourouvre-au-Perche : station verte
- 15° Demande de subvention de l'Association Les Passeurs de Mémoires Tourouvre 13 Août 1944
- 16° Repas des Anciens 2020 : organisation
- 17° Commune déléguée de Champs : cession de terrain
- 18° Commune déléguée d'Autheuil : cession de reliques funéraires
- 19° Primes exceptionnelles COVID-19
- 20° Budget principal :
 - décision modificative n°3
 - emprunt 2020
- 21° Questions diverses.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission d'un conseiller municipal, Monsieur HERAULT Christophe, et rappelle que chaque démission est définitive dès sa réception par le Maire ; Monsieur le Sous-Préfet en a été informé. (art. L 2121-4 du CGCT).

Aussi Monsieur le Maire rappelle l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire, l'annulation définitive de l'élection ou le décès ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation.

Monsieur le Maire procède à la présentation du nouveau tableau du conseil municipal ; Madame VIELJEUX Georgina intègre le conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bruno PETIT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Décision n°2020-074 : Décide d'accepter le devis n°202006-A0483 du 26/06/2020 d'Agetho Conseils 35-37 rue Louis Rousier BP 248 61007 ALENCON Cedex pour un montant de 805 € HT concernant l'alignement de la voie communale « Les Coudrais » sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision n°2020-075 : Décide d'accepter le devis n°DE00000710 du 7/09/2020 de Gaz Service 10 Rte de Ste Anne Randonnai 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de 216,38 € HT concernant le contrat d'entretien du chauffe-eau gaz au stade de foot et de la chaudière gaz de la mairie sur la commune déléguée de Randonnai.

Décision n°2020-076 : Décide d'accepter la demande de Mr GOSNET Jérémy domicilié 6 rue de l'étang des Gaillons Randonnai 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour la location du garage situé Route de la Poterie sur la commune déléguée de Randonnai à compter du 1^{er} septembre 2020, montant du loyer 180 €/mois.

Décision n°2020-077 : Décide d'accepter le devis n°D61491-02-02A du 7/09/2020 d'Explor-e 908-3 route de Veules-les-Roses 76760 YERVILLE pour un montant total de 5 245 € HT concernant l'étude géotechnique sur les parcelles ZN 75 et 77 sur la commune déléguée de Tourouvre :

- Devis de base : 3 645 € HT
- Option Inspection vidéo avec télémétrie laser : 1 600 €

Décision n°2020-078 : Décide d'accepter le devis n°61-001 du 20/12/2019 de Bernasconi 28 rue du Haut Bourg 50420 DOMJEAN pour un montant de 4 760 € HT concernant la dépose et la repose de deux poteaux incendie Rue Verte sur la commune déléguée de Randonnai.

Décision n°2020-079 : Décide d'accepter la proposition n°2205500101 du 8/09/2020 d'Enedis Accueil Raccordement électricité 660 rue Antoine Saint Exupéry Site Koenig 14760 BRETTEVILLE SUR ODON concernant la suppression des branchements électriques sur la commune déléguée de Randonnai :

- 2 route de Ste Anne pour un montant de 226 € HT
- 4 route de Ste Anne pour un montant de 226 € HT

Décision n°2020-080 : Décide d'accepter le devis n° DEV20091582100000268/2 du 11/09/2020 de Socotec Construction Rue Nicolas Appert ZI Nord BP 21 61001 ALENCON concernant la mission de contrôle technique pour la démolition de trois maisons aux n° 2 et 4 route de Ste Anne sur la commune déléguée de Randonnai pour un montant de 1 440 € HT.

Décision n°2020-081 : Décide d'accepter le devis n° DEV20091582100000267/2 du 11/09/2020 de Socotec Construction Rue Nicolas Appert ZI Nord BP 21 61001 ALENCON concernant la mission de coordination SPS pour la démolition de trois maisons aux n° 2 et 4 route de Ste Anne sur la commune déléguée de Randonnai pour un montant de 1 160 € HT.

Décision n°2020-082 : Décide d'accepter la proposition financière n°1 du 4/09/2020 de JDC Normandie 13 allée des Poètes 14120 MONDEVILLE concernant l'acquisition d'un TPE bancaire (terminal de paiement) sur la commune déléguée de Tourouvre pour un montant de 329 € HT.

Décision n°2020-083 : Décide d'accepter le devis n° DV19038 du 14/09/2020 de Brosserie Lecler Noël Zone Industrielle 76440 Forges-Les-Eaux concernant un réassort de brosses pour la balayeuse pour le service technique sur la commune déléguée de Tourouvre pour un montant de 758,70 € HT.

Décision n°2020-084 : Décide d'accepter le devis n° 2292020.1 du 22/09/2020 de Publicité Z.I. de Bellevue 14, Boulevard de l'Europe 72600 MAMERS concernant l'acquisition de 10 stations de distribution de gel hydroalcoolique sur la commune déléguée de Tourouvre pour un montant de 800,00 € HT.

Décision n°2020-085 : Décide d'accepter le devis n° D20-00149 du 1/09/2020 de la SARL Simon DROUET Le Billot 61190 LA VENTROUZE concernant la réparation de la toiture de l'église sur la commune déléguée de Champs pour un montant de 878,75 € HT.

Décision n°2020-086 : Décide d'accepter le devis n° 920 du 20/08/2020 de l'entreprise Pierre Dupont Ferronnier d'art, 3 rue Perce Neige 61380 Soligny la Trappe concernant la réparation des grilles du cimetière et la maçonnerie du pilier sur la commune déléguée de Champs pour un montant de 1 450 € HT.

Décision n°2020-087 : Décide d'accepter les devis d'Orange 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS concernant l'opération de démolition de 3 immeubles - études pour la suppression de 2 branchements de télécommunication sur la commune déléguée de Randonnai :

- Devis n° TT-61190-20200924-0079 du 24/09/2020 pour un montant de 321 € HT
- Devis n° TT-61190-20200924-0080 du 24/09/2020 pour un montant de 321 € HT

Décision n°2020-088 : Décide d'accepter les termes du devis n° DE00003230 du 5/10/2020 de la société PERCHE INFO domiciliée n°7, Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE d'un montant de 1 260.00 € HT concernant un contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel informatique de la commune de Tourouvre au Perche (crédit d'heures d'assistance en ligne et sur site pour 20h00 par an).

Décision n°2020-089 : Décide d'accepter le devis n°DE00003231 du 5 octobre 2020 de Perche Info 7 Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE pour un montant de 90,83 € HT concernant l'achat d'un onduleur sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision n°2020-090 : Décide d'accepter le devis n°OSFEBBKT-1 du 2 octobre 2020 de Sécurité Ouest Services Centre d'affaires Le Phénix 1283 avenue de Paris 50000 ST LO concernant la télésurveillance à la Salle Robert Giffard sur la commune déléguée d'Authueil :

- Frais de mise en service pour un montant de 41,78 € HT
- Location du matériel pour un montant de 31,93 € HT /mois

DELIBERATION n°2020-10-004

Sectorisation de l'enseignement scolaire : Collège de Longny-les-Villages

Monsieur le Maire expose que pour la rentrée 2021, le Collège de Longny les Villages s'est vu supprimer de 2 classes. Il convient d'instaurer un débat territorial à ce sujet sur la sectorisation de l'enseignement scolaire du second degré sur le territoire (carte scolaire de rattachement, dérogations, transport). Une réunion publique a eu lieu le 9 octobre dernier à la salle Tremblay de Randonnai à ce sujet ; peu de parents d'élèves étaient présents.

Suite aux échanges avec les parents d'élèves présents, Monsieur le Maire propose une répartition de la carte scolaire pour l'enseignement secondaire comme suit :

Randonnai, La Poterie au Perche, Bresolles : Collège de l'Aigle

Prépotin, Lignerolles, Champs, Bivilliers, Bubertré : Collège de Mortagne au Perche

Tourouvre, Autheuil : Collège de Longny Les Villages

Madame PARENT Marie indique qu'il convient de porter une attention particulière au bien être de l'enfant : les modalités de transport devront être étudiées et des dérogations selon les situations des familles devront être accordées.

Monsieur HAGHEBAERT Frédéric convient qu'il faudra veiller à ce que les dérogations soient souples envers les familles.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard exprime son accord sur la répartition exposée ci-dessus tout en faisant remarquer le peu de lisibilité sur le territoire de la commune nouvelle,

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques rappelle qu'il ne convient pas de sectoriser l'ensemble des communes déléguées vers le collège de Longny Les Villages car ceci aurait pour effet de surcharger les classes de ce collège et léser les autres collèges.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait que 12 à 15 élèves par an de la commune complètent l'effectif du collège de Longny Les Villages et rappelle qu'à ce jour les communes de Charencey et La Ventrouze ont émis un avis favorable à l'affectation des élèves de leur commune respective audit collège.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 5 Abstentions et 29 voix Pour :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'affectation des élèves des communes déléguées de Tourouvre et Autheuil au collège de Longny les Villages ;

DEMANDE que le transport scolaire soit adapté en conséquence ;

DEMANDE que dans ce contexte, des dérogations au regard des situations individuelles des familles soient accordées.

DELIBERATION n°2020-10-005

SIAEP du Haut Perche : changement de siège social

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche, par délibéré du 22 septembre 2020, a acté :

- le transfert de son siège social de la mairie de Tourouvre au Perche vers la mairie de Mortagne au Perche au n°22, Place du général de Gaulle ;

- les nouveaux statuts.

Monsieur PETIT Bruno, Vice-Président au SIAEP, expose que le syndicat est administré par un comité composé de délégués de chaque commune. Chaque commune dispose d'autant de délégués titulaires que de délégués suppléants. Un Président et deux Vice-présidents ont été nommés. Le Syndicat exerce la compétence eau potable complète (production et distribution) sur l'ensemble de son périmètre. Une gestion en affermage (gestionnaire Eaux de Normandie) et en régie est instaurée. Les tarifs diffèrent selon le mode de gestion sectorisé.

Pour mener à bien ces missions, le syndicat peut entreprendre des études de projets, réaliser des travaux de construction, d'entretien, de renouvellement des installations et des réseaux. Il gère les ouvrages de production d'eau et de distribution, recherche de nouvelles ressources si les besoins s'en font sentir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAEP et le changement de siège social.

DELIBERATION n°2020-10-006

TE61 : rapport d'activités

Monsieur le Maire rappelle l'édition du rapport d'activités du TE61 pour l'année 2019, celui-ci est disponible sur le site internet : www.te61.fr . Les événements marquants de l'année ainsi que le programme des différents travaux et le bilan financier y sont exposés. Les membres du conseil en ont été informés et en ont pris lecture.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard fait un parallèle de l'installation d'une chaudière bois-énergie sur la commune de Rânes et celle de la commune ; la filière de bois provenant des haies bocagères normandes serait à privilégier pour l'alimentation de la chaufferie-bois de Tourouvre-au-Perche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 5 Abstentions et 29 voix Pour :

APPROUVE le Rapport d'Activités 2019 du TE61

DELIBERATION n°2020-10-007

SDIS : convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire (agent communal)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 13 octobre 2017, une convention a été établie avec le SDIS actant la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires, employés par la commune. Il convient d'actualiser cette convention et inscrire à ce jour un agent communal dans ce dispositif.

Vu la convention dite de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conclue entre le SDIS de l'Orne et la commune de TOUROUVRE AU PERCHE en date du 13/10/2017 ;

Vu les dispositions d'un agent, en l'occurrence policier municipal, pour se rendre disponible durant son temps de travail au sein de la commune, au SDIS de l'Orne en qualité de Sapeur-pompier-volontaire, Considérant qu'il convient d'inscrire cet agent au dispositif exposé ci-dessus,

Considérant que l'agent sera en charge du contrôle périodique des hydrants sur la commune ; une prestation de contrôle du SDIS à hauteur de 50€ par hydrant ne serait pas appliquée de facto (78 hydrants recensés sur la commune),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

APPROUVE que l'agent, policier municipal, soit inclus dans le dispositif de la convention exposée ci-dessus,

DEMANDE qu'une formation technique du contrôle périodique des hydrants de la commune soit organisée en partenariat avec le SDIS de l'Orne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-008

ATEMAX : enquête publique

Madame la Préfète informe la collectivité de l'ouverture d'une enquête publique du 14/09/2020 au 13/10/2020, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ATEMAX relative à l'exploitation d'une unité de gazéification sur le site de Saint Langis Les Mortagne. Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Monsieur le Maire expose que les éléments de l'enquête ont été transmis aux membres du conseil municipal (consultation par internet et en mairie)

et rappelle, pour partie, le contenu de la demande du Groupe AKIOLIS ;

extraits de l'enquête publique : *« Depuis 2010, les installations n'ont pas évolué de manière significative et en tout cas pas de manière substantielle au sens de la réglementation ICPE. L'oxydeur de traitement thermique de buées a été mis en service, et est actuellement alimenté en combustible gaz naturel. La production de vapeur est assurée par des chaudières susceptibles de fonctionner au gaz naturel ou aux graisses.*

En parallèle, l'activité du site génère des « farines C1 » qui sont actuellement traitées en cimenterie ou co-incinération.

Du fait de révolution technologique, et afin de pouvoir inscrire l'activité du site dans un modèle d'économie circulaire, tout en réduisant les coûts de combustibles, de transport et d'élimination des farines, le Groupe AKIOLIS envisage l'installation d'une unité de valorisation de ces farines pour les besoins énergétiques du site.

Les farines animales de catégorie 1 produites sur le site sont actuellement évacuées en cimenterie ou en usine d'incinération.

Le projet de gazéification des farines produites au niveau de l'usine ATEMAX de SAINT LANGIS LES MORTAGNE répond donc à un objectif de valorisation in situ des farines issues de sous produits l'origine animale de catégorie 1.

Cet objectif permettra ainsi : une valorisation au plus près de la production avec une réduction de l'impact lié au transport de ces produits, économiquement une réduction de la consommation du site de combustibles fossiles, et environnementalement une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du projet, 3 salariés seront recrutés »

Monsieur LARRIVIERE Jean indique que la terminologie de *farine*, en l'occurrence d'origine animale, n'est pas appropriée ; il conviendrait de parler de poudre, la farine, usuellement, étant issue de céréales.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante émet un avis sur l'enquête publique exposée supra ; 23 membres du conseil municipal s'abstiennent

Monsieur le Maire rapporte les avis de l'assemblée :

- **La communication du projet en amont de l'enquête a été insuffisante**
- **Il en résulte un manque de clarté quant aux risques environnementaux aux abords du site et des environs**
- **La prévision de création de 3 emplois est un élément à retenir**

DELIBERATION n°2020-10-009

Commission d'appel d'offres : dénomination des membres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 suppléants au sein du conseil municipal.

Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE que le vote des nominations des membres de la CAO ne s'effectue pas au scrutin secret ;

DESIGNE les membres de la CAO comme suit :

Le Maire, Président de la CAO

	TITULAIRES	NOM DU TITULAIRE	SUPPLEANTS	NOM DU SUPPLEANT
Commission d'Appel d'Offres	3	DESMONTS Noël LARRIVIERE Jean PETIT Bruno	3	BOUTTIER Jean-Jacques LAMARRE Nicole SAUVANEIX Alexandra

DELIBERATION n°2020-10-010

Commissions et groupes de travail : démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la liste des membres dans chaque commission et groupe de travail. Et suite à la démission de conseillers municipaux, propose leur remplacement. Monsieur DUGUET Christian rappelle que la commission développement économique s'est réunie ce jour et les 10 groupes de travail ont exposé l'avancement des dossiers.

Madame MARTIN Jocelyne informe de sa disponibilité pour la gestion des dossiers liés au cimetière de la commune déléguée de Tourouvre. Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose qu'une procédure de relevage des tombes est en cours sur l'ensemble du cimetière de Randonnai et expose que Madame MARTIN Jocelyne pourra mettre à profit ces connaissances en la matière sur la commune déléguée de Randonnai.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle composition des commissions suivantes :

Commission - Finances et fiscalité :

Président POIRIER Franck	BOUTTIER Jean-Jacques	LAMARRE Nicole	SIMONNET Marc	MARTIN Jocelyne	HAGHEBERT Frédéric	LEPRETRE Laurent
-----------------------------	--------------------------	-------------------	------------------	--------------------	-----------------------	---------------------

Commission - Voirie, espaces verts, travaux, bâtiments :

Président POIRIER Franck	Vice-Président GUYOT Philippe	MANNOURY Christophe	BOUTTIER Jean- Jacques	DESMONT Noël	ANQUETIL Dominique	POULLAIN Francine	MANNOURY César
AGIN Didier	PETIT Bruno	LAMARRE Nicole	MARTIN Valérie	CLAVEAU Sandra	LESSIRARD Emmanuelle	MASSON Didier	MARTIN Jocelyne
SIMONNET Marc	SAUVANEIX Alexandra	LEPRETRE Laurent					

ACTE que Madame MARTIN Jocelyne soit référente en matière de gestion du cimetière de la commune déléguée de Tourouvre.

DELIBERATION n°2020-10-011

Commerce n°21 Rue du 13 Août 1944 (épicerie) : attribution des lots

Vu la délibération n°2020-06-006 du 27 mai 2020 portant commission de travaux pour l'opération de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre »,

Vu la délibération n°2020-07-006 du 7 juillet 2020 portant « projet de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre : consultation pour les lots »,

Vu l'arrêté préfectoral n°1121-20-30-152 du 09/06/2020 portant sur l'attribution d'une Dotation d'Équipement en Territoire Rural d'un montant de 53715€,

Monsieur le Maire expose l'analyse des offres pour l'opération de travaux « de mise aux normes, de restauration d'une épicerie et d'un logement situé au-dessus au n°21, rue du 13 août 1944-Tourouvre »

LOTS		CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE HT	OBSERVATIONS
1	Maçonnerie Gros Œuvre	TOMASI	46 140.00€	Consultation 2 - Négociation en cours
2	Couverture Etanchéité	MARIE	3 696.92€	Consultation 1 Offre conforme - POSITION 1er/3 BEQUET 5 123.57€ HT - POSITION 2ème/3 DELVALLE GONDOUIN 5 000.00€ HT - POSITION 3ème/3
3	Serrurerie	CSTM	26 897.32€	Consultation 1 Offre conforme – POSITION 1er/2 SPBM 35 550.00€ HT - POSITION 2ème/2
4	Menuiserie ext alu	SPBM	11 500.00€	Consultation 1 Offre conforme – POSITION 1er/2 SMA 12 500€ HT - POSITION 2ème/2
5	Menuiseries int cloisons doublage isolation	MAILHES POTTIER MGP	43 098.94€	Consultation 2 - Négociation en cours
6	Electricité	HEN ELEC	23 000.00€	Consultation 1 Offre conforme – POSITION 1er/3 DBEG 28 400€ HT – POSITION 2ème/3 LAFITTE 33 311€ HT – POSITION 3ème/3
7	Plomberie Ventilation	CHALLIER	20 501.29€	Consultation 2 - Négociation en cours
8	Sol souple	DELAVALLEE	2 625.50€	Consultation 1 Offre conforme – POSITION 1er/2 GOUIN 2675.90€ HT - POSITION 2ème/2
9	Peinture	LEDUC	18 501.49€	Consultation 2 - Négociation en cours
10	Carrelage	GMC	5 584.40€	Consultation 1 Offre conforme POSITION 1er/1
11	Désamiantage	DESMIANTEK	21 425.00€	Négociation – Consultation 2 AB DESAMiantage 23 534.50€ TECHNIDEM 24 852.25€
		TOTAL	222 970.85€	

Monsieur DUGUET Christian demande que soit portée une attention particulière quant à l'attribution des baux de location et qu'il convient de demander des garanties financières pour chacun, Monsieur DEVISE Gérard indique que l'ancien locataire est resté plus d'un an avant d'être expulsé, Madame MARTIN Jocelyne rappelle que la commune de Tourouvre a fait l'acquisition dudit commerce en 2013 suite à une liquidation judiciaire de la société exploitante. Un bail commercial a ensuite été établi, le locataire a été imposé par le liquidateur judiciaire. S'en est suivi différents gérants. Malgré le constat de loyers impayés, la structure juridique du bail commercial ne permet pas au propriétaire, en l'occurrence la commune, de pouvoir recouvrer la jouissance des lieux sans procédure administrative ou judiciaire lourde.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre ladite opération de travaux et propose de procéder à l'attribution des lots qui concernent l'opération de travaux au n°21 Rue du 13 août 1944.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à 2 Abstentions et 32 voix Pour :

DONNE délégation à Monsieur le Maire de toute décision afférente à la consultation, négociation et contractualisation des lots de travaux exposés ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur le Maire à procéder au démarchage de financement auprès de partenaires, et de présenter un plan de financement auprès de chacun d'eux,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-012

Opérations de travaux pour le Gîte communal et le Foyer de jeunes travailleurs - Missions de maîtrise d'œuvre :

Les opérations de travaux exposées supra nécessitent l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre pour chacune et du chiffrage des programmes de travaux.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie, rappelle que des groupes de travail se sont constitués au sein de la commission « tourisme, culture et patrimoine » et rappelle qu'Estelle FONTAINE et Dominique ANQUETIL travaillent sur un projet de travaux de réhabilitation du gîte communal, notamment au niveau de la cuisine, de l'accès au Personnes à Mobilité Réduite (chambre avec douche et rampe d'accès) et des salles d'eau.

Madame MARTIN Jocelyne, souhaite intégrer ledit groupe de travail.

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de Foyer Jeunes Travailleurs des contacts ont été pris avec l'association ALTHEA, gestionnaire de ce type d'établissement sur l'Orne ; une rencontre est programmée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DONNE délégation à Monsieur le Maire de toute décision afférente à la consultation, négociation et réalisation de contrats pour des missions de maîtrise d'œuvre afférents aux opérations de réhabilitation du gîte communal et d'aménagement d'une Résidence de jeunes travailleurs,
ACTE que Madame MARTIN Jocelyne intègre le groupe de travail «Gîte étape de Tourouvre »,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-013

Location de l'annexe de la Mairie à des professionnels de santé : conventions

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition d'une annexe de la Mairie à des professionnels de santé au nombre de trois :

- Sophrologue
- Psychologue clinicienne
- Acupuntrice

et définir la durée et les conditions tarifaires à appliquer.

Il s'agit d'un local d'environ 36m² situé Place Louis Debray sur la commune déléguée de Tourouvre anciennement utilisé pour les services sociaux du Département, comprenant un bureau, une salle d'attente et une pièce d'eau.

Monsieur le Maire expose que cette démarche est la continuité d'un processus d'accueil de professionnels de santé sur le territoire dans l'attente de l'aménagement d'un lieu d'accueil commun sur la commune (médecins et autres professionnels de santé). Monsieur le Maire rappelle que la commune manque cruellement de professionnels de santé et qu'il convient dans un premier temps, de capter les demandeurs et dédier un espace aux professionnels désireux d'exercer sur le territoire. Deux professionnels sont prêts à intégrer les locaux et un début 2021.

Monsieur le Maire propose de se baser sur la location des cabinets médicaux rue des Cloutiers à TOUROUVRE et de déclinier le loyer à la journée : 350€/20jours =17.50€/jour arrondi à 20€ la journée charges comprises. Egalement Monsieur le Maire propose la gratuité pour la période d'occupation des deux premiers mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à 7 voix contre et 6 abstentions :

ACCEPTE de louer le local exposé ci-dessus situé Place Louis Debray - Tourouvre ; par une convention d'occupation précaire pour une durée de un an renouvelable une fois, pour un loyer de 20€/jour révisable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-014

Tourouvre au Perche : station verte

Monsieur le Maire expose que la commission « Tourisme, Culture et Patrimoine » porte une réflexion sur la labélisation de la commune en qualité de «Station verte »,

Madame CLAVEAU Sandra expose le projet :

« Une enquête réalisée en 2017 révèle notamment que :

- 70% des français souhaitent partir en voyageur responsable
- 90% sont prêts à adopter un comportement d'éco-consommateur
- 60% des clients français perçoivent le caractère durable comme un« plus » (à prestations égales)
- 74% des français déclarent que le voyage responsable est l'avenir du tourisme.

Ces valeurs sont très certainement largement confortées à l'heure actuelle.

Le label « Station verte » c'est pouvoir :

- proposer des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement,
- faire partie d'un réseau de 500 communes labélisées station verte,
- développer des activités en lien avec la valorisation des patrimoines naturels, culturels ou immatériels tout en participant à leur préservation,
- proposer des initiatives durables et pédagogiques autour de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement,
- offrir des activités autour du bien-être, du ressourcement,
- travailler le tourisme de proximité : 60% des Stations Vertes sont à moins de deux heures d'une aire urbaine de plus de 100 000 habitants (Paris/ Evreux/ Rouen/ Caen/ Le Mans.....),
- valoriser les produits du terroir, les circuits courts et les savoir-faire locaux,
- contribuer au bien-être des communautés locales et à l'amélioration du cadre de vie,
- favoriser le développement d'un tourisme bienveillant et respectueux des Hommes et des terroirs,
- développer le slow tourisme, l'itinérance et les déplacements doux.

Il s'agit d'un engagement réciproque.

La Fédération s'engage à :

- accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès) : visites de terrains, formations, Congrès national,
- accompagner les Stations Vertes dans la construction et valorisation de leurs offres écotouristiques : découverte de Flora l'écotouriste, Escapades Stations Vertes (mise en réseau des stations vertes),
- mettre à disposition des outils pour progresser : référentiel station et guides pratiques prestataires; divers contenus liés à la démarche,
- contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte,
- faire la promotion des collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication : carte touristique, campagne presse, plaquettes, site internet et réseaux sociaux
- organiser des événements temps forts au niveau national :

- Fête de l'écotourisme (printemps) : durant plus d'un mois, les communes labellisées participantes proposent des centaines d'animations et d'activités autour de la sensibilisation à l'environnement, la découverte des terroirs et des patrimoines, la mise en avant des savoir-faire locaux, sans oublier la pratique d'une multitude de loisirs de pleine nature.
- Fête du terroir (automne): valoriser les produits et savoir-faire locaux et convier le plus grand nombre à des moments de partage, de découverte et de gourmandises dans une ambiance conviviale.

La collectivité labellisée s'engage à :

- respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel Station Verte.
- procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération,
- procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité,
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics: prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes,
- afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc...

Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Perche.

Conscients des nombreuses valeurs partagées et de leurs atouts respectifs, les réseaux station verte et les parcs naturels régionaux ont décidé de se rapprocher et d'organiser des actions communes pour promouvoir et développer ensemble l'écotourisme et le slow tourisme sur le territoire national. Sur le PNR du Perche il y a actuellement 2 stations vertes : Bellême et le Mêle sur Sarthe.

En conclusion, adhérer au réseau station verte de vacances c'est :

- développer l'offre touristique, augmenter la durée des séjours, valoriser les produits du terroir, nos circuits courts tant pour les touristes que pour les résidents (résidence principale et secondaire),
- participer au développement économique de notre commune sans faire de gros investissements puisque nous avons déjà toute l'infrastructure.

Le cas échéant, il convient de nommer un référent».

Madame CLAVEAU Sandra indique que l'adhésion en 2020 est de 1410€ (Tranche des Stations Vertes comptant de 2 001 à 5 000 habitants).

Monsieur HAGHEBAERT Frédéric indique que les engagements en matière de labélisation demeurent toujours flous.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 1 Abstention et 33 voix Pour :

DEMANDE l'adhésion de la commune à La Fédération Française des Stations Vertes,

DEMANDE que la commune candidate au label « Station verte »,

NOMME Madame CLAVEAU Sandra, référente et responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labélisation de la commune « Station Verte »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-015

Demande de subvention de l'Association Les Passeurs de Mémoires - Tourouvre 13 Août 1944

Monsieur le Maire expose que L'association « Les passeurs de Mémoires - Tourouvre 13 Août 1944 », demande une subvention de 500 €.

Madame SAUVANEIX Alexandra, Présidente de l'association, indique que l'association a pour but de défendre l'exactitude historique concernant le drame du 13 août 1944 à Tourouvre ; perpétuer la

mémoire et le patrimoine de Tourouvre, collecter les témoignages, contribuer à la recherche historique, pour transmettre ces connaissances aux générations futures.

Aussi, organiser des échéances, rencontres, événements, conférences, expositions, publications, sur différents supports de communication

Enfin, créer et animer un site dédié aux événements du 13 août 1944 et à la période de la seconde guerre mondiale.

Monsieur DUGUET Christian indique que le choix du nom de l'association l'interpelle dans le sens où il conviendrait d'élargir le champ d'action de la Mémoire historique sur le territoire.

Madame SAUVANEIX Alexandra, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 10 Abstentions et 24 voix Pour :

ATTRIBUE une subvention de 500€ à l'association « Les Passeurs de Mémoires - Tourouvre 13 Août 1944 »,

PRECISE que cette subvention est accordée pour les exercices 2020 et 2021 (paiement unique en 2020 pour un montant de 500€).

DELIBERATION n°2020-10-016

Repas des Anciens 2020 : organisation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, il convient de modifier l'organisation usuelle des festivités de fin d'année auprès des anciens de la commune (logistique, bénéficiaires, coût).

Madame MARTIN Jocelyne demande pourquoi la commission des « affaires sociales, fêtes et cérémonies, événementiel » n'a pas été réunie à ce sujet.

Madame POUILLAIN Francine indique un coût de 16073€ en 2019 des festivités (repas, paniers garnis, autre) pour l'ensemble des communes déléguées. Il conviendrait d'offrir des paniers garnis aux anciens de la commune et définir l'âge d'attribution ainsi que le montant par administré concerné (foyer en couple ou individuel).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DEMANDE que la commission des « Affaires sociales, fêtes et cérémonies, événementiel » se réunisse afin de définir l'organisation de la distribution de paniers garnis aux personnes âgées de la commune. Le coût des festivités ne pouvant pas être supérieur à l'année 2019 exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-017

Commune déléguée de Champs : cession de terrain

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré pour l'acquisition d'un chemin rural.

Il s'agit d'une portion du chemin rural n°12 dit la Foulerie sur la commune déléguée de Champs ; un riverain souhaite s'en porter acquéreur.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer une procédure administrative d'enquête publique et au demeurant regrouper les dossiers concernés sur les autres communes déléguées : Prépotin (chemin Les champs Blanchard), Tourouvre (chemins : de la Rosière et Le Larry),

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie, en qualité de référente des chemins de randonnée, indique qu'elle souhaite être consultée dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DEMANDE que soit effectuée en amont, une étude globale d'affectation des chemins de randonnée exposés ci-dessus (cessions et/ou échange) dans le cadre d'une future enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-018

Commune déléguée d'Autheuil : cession de reliques funéraires

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition d'un administré de deux croix au cimetière d'Autheuil.

Vu la délibération n°56.02.2016 du 18 février 2016 portant « cimetière d'Autheuil – reprise de concessions en fin de procédure »,

Madame CLAVEAU Sandra expose la demande d'un administré portant sur l'acquisition de deux croix siégeant sur deux tombes dont la procédure de relevage est terminée, pour un montant global de 50€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de deux reliques funéraires exposées ci-dessus pour un montant global de 50€, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION n°2020-10-019

Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire rappelle les références réglementaires :

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 (article 11) Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période (décret n° 2020-570)

Décret n° 2020-570 : Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Madame ENGRAND Corinne indique que la commission du « Ressources humaines » lors de sa dernière réunion a abordé ce sujet. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le sujet. Madame PARENT Marie indique, qu'au vu des risques plus importants pris par d'autres professionnels dans le contexte sanitaire actuel, ne prend pas part au vote d'attribution de ladite prime au personnel communal concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raisons des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Tourouvre au Perche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, par 7 Abstentions et 27 voix Pour :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond en présentiel	Montant maximum plafond en télétravail
Administratif : Direction, Assistante direction, Agent Comptabilité, Agent Accueil	1 000 €	500 €
Technique : responsable service, agents d'exécution	1 000 €	500 €
Animation : agents d'exécution	1 000 €	500 €
Police Municipale : Policier municipal	1 000 €	500 €

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois d'octobre 2020 et proratisée en fonction du temps de travail exécuté en présentiel et/ou en télétravail. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Le montant sera arrondi à l'euro supérieur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION n°2020-10-020

Budget principal : décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2020, les décisions modificatives n°1 et n°2 – 2020,

Monsieur le Maire expose que la commission des finances s'est réunie le 08/10/2020 et propose que soient réévalués les crédits votés au budget :

- Pour la section de fonctionnement : augmentation de crédits portés aux dotations de l'Etat au vu des notifications et diminution des crédits portés aux revenus des locations communales ;
- Pour la section d'investissement : un ajustement des crédits portés aux opérations de travaux (Carrefour de Randonnai, Quartier du Québec à Tourouvre),

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 afférente au budget principal, ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3/2020

DELIBERATION n°2020-10-021

Budget principal : emprunt 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2020, les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 – 2020,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 08/10/2020, et le besoin de financement en section d'investissement pour l'année 2020,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de contractualiser un nouvel emprunt d'un montant de 178 000€ pour le budget principal de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer une consultation pour la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 178 000€ pour l'année 2020,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour finaliser la contractualisation afférente auprès d'un organisme prêteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose le départ de l'agent LEGENTIL Magali, Assistante de direction et en charge également des ressources humaines et des élections ; Magali LEGENTIL a demandé une mutation au sein de la Communauté de communes des Hauts du Perche en qualité de responsable du service des Ressources humaines. Le personnel communal en a été informé et une annonce légale de disponibilité de poste ouvert à tous est lancée pour un recrutement dès que possible.

Monsieur DUGUET Christian indique que la communauté de communes a déposé un dossier qui concerne l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un nouveau pôle regroupant le conservatoire national de la presse et centre de conservation pour les collections de la Bibliothèque Nationale de France. Dans un premier temps en octobre 3 projets seront retenus. Ce dossier a mobilisé plus de 8 personnes à temps plein, Monsieur Christian DUGUET remercie chacun d'eux pour leur investissement et implication personnelle.

Egalement Monsieur DUGUET Christian informe que la communauté de communes à l'intention de s'inscrire avec Longny les Villages, dans le programme de « petites villes de demain » ; il s'agit, entre autres, d'un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises. Il s'agit d'un programme sur 6 ans.

Monsieur DUGUET Christian informe que Free souhaite implanter une antenne relai Free mobile ; il convient de revoir la zone d'implantation sur la commune déléguée de Tourouvre (zone grise la Verrerie, les Coudrais, stade René Zunino).

Monsieur DUGUET Christian informe que la procédure de cession d'un terrain communal à l'entrée de bourg de Tourouvre est en cours pour une nouvelle activité de contrôle technique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prochaine réunion de conseil : le 19 novembre 2020 à 18H30.

La séance est levée à 21h40mn.